

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt deux, le 14 septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique FREYSSENET, Maire.

PRÉSENTS : *Monsieur. Dominique FREYSSENET, Maire, Madame Jocelyne DUPLAIN, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Ghislaine BERGER, Monsieur Henri BARDEL, Madame Isabelle GAMEIRO, Monsieur Bernard BARRY, Madame Adeline BRUN et Monsieur Guy VEROT, Adjoints.*

Madame Anne PICHON KELLY, Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Yves BRAYE, Madame Manon GOURDY, Monsieur Michaël SABOT, Monsieur AKAKO François, Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2022_09_03), Monsieur Hervé BONHOMME, Monsieur Guillaume DEPEYRE (à partir de la délibération 2022_09_06), Madame Émilie SAGNOL, Conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Monsieur Philippe CELLE pouvoir à Monsieur Didier ROUCHOUSE
Monsieur SAGNOL André pouvoir à Monsieur Henri BARDEL
Madame Laëtitia SABATIER pouvoir à Monsieur. Dominique FREYSSENET
Madame Karine PAULET pouvoir à Madame Anne PICHON KELLY
Monsieur Willy BERTHASSON pouvoir à Monsieur Hervé BONHOMME*

ABSENTS :

*Madame Delphine BONNET
Madame Dorothee SOUVIGNET
Monsieur Jean-Louis LAVERGNE
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2022_09_02)
Monsieur Guillaume DEPEYRE (jusqu'à la délibération 2022_08_05)*

Secrétaire de séance : *Madame Anne PICHON KELLY élue à l'unanimité*

Objet : **Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron (CCMVR) - Modification des statuts– Avis du Conseil Municipal**

(Délibération 2022_09_07)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron » au 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CCMVR22-06-28-01 en date du 28 juin 2022 portant modification de ses statuts,
Vu le projet de statuts.

Considérant que suite à la délibération du conseil communautaire de la CCMVR approuvant la modification de ses statuts, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de modification des statuts.

Monsieur le maire explique que les statuts de la CCMVR ont été modifiés afin d'intégrer notamment l'éducation artistique et culturelle dans la compétence complémentaire « culture » ainsi que le détail des associations culturelles et sportives soutenues par la CCMVR.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuver les nouveaux statuts de la CCMVR qui ont été joints à la note de synthèse.

Membres en exercice	27
Présents	19
Représentés	5
Votants	24

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	24

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 27/09/2022
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 27/09/2022

Pour Copie conforme
Le 16/09/2022

Le Maire,
Monsieur Dominique FREYSSNET